



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2020-138

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## 42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-11-06-001 - Arrêté modificatif n° 373 du 6/11/2020 relatif à l'élection des membres de la commission syndicale de la section de commune de ST RÉGIS DU COIN (2 pages)	Page 3
42-2020-11-05-002 - Arrêté n° 20-96 du 5 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Marc-Henri LAZAR, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim (6 pages)	Page 6
42-2020-11-05-001 - Arrêté N°2020 - 202 du 5 novembre 2020 abrogeant l'arrêté n°2020-149 du 7 septembre 2020 portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Paul-d'Uzore (2 pages)	Page 13

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-11-06-001

Arrêté modificatif n° 373 du 6/11/2020 relatif à l'élection  
des membres de la commission syndicale de la section de  
commune de ST RÉGIS DU COIN

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 373 du 06 NOV. 2020**  
**RELATIF A L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SYNDICALE DE LA SECTION  
DE COMMUNE « Les Habitants de Taillard et Pierre Ratière » DE SAINT-REGIS-DU-COIN**

**La préfète de la Loire**

**Vu** la loi N°2013-428 du 27 mai 2013 relative à la modernisation des biens de section,

**Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2411-1 à L2411-3 et D2411-2,

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L252 à L253 et R40 et R41 relatifs aux élections aux conseils municipaux des communes de moins de 1000 habitants ;

**Vu** le décret N°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** le décret N°2020-1310 du 29 octobre modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral N°287 du 25 septembre 2020 relatif à l'élection des membres de la commission syndicale de la section de commune « Les habitants de Taillard et Pierre Ratière » de Saint-Régis-Du-Coin,

**Considérant** que la période de confinement ne permet pas l'expression du suffrage universel direct dans des conditions satisfaisantes,

**Considérant** qu'il convient de reporter ces élections,

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La date du scrutin en vue du 1<sup>er</sup> tour de l'élection des membres de la commission syndicale de la section de commune « Les habitants de Taillard et Pierre Ratière » de Saint-Régis-Du-Coin fixée au dimanche 8 novembre 2020 par l'article 5 de l'arrêté préfectoral N°287 sus-visé est reportée à une date ultérieure.

**Article 2 :** Les articles 9 et 11 de l'arrêté préfectoral N°287 du 25 septembre 2020 fixant respectivement les dates, en cas de second tour et les modalités de convocation en vue d'une nouvelle élection, sont abrogés.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication de sa notification ou de son affichage.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Saint-Régis-Du-Coin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA et qui fera l'objet d'un affichage immédiat en mairie.

Pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général



Thomas MICHAUD

Standard : 04 77 48 48 48  
Télécopie : 04 77 21 65 83  
Site ternet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)  
2, rue Charles de Gaulle - CS 12241 - 42022 SAINT-ÉTIENNE

2/2

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-11-05-002

Arrêté n° 20-96 du 5 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Marc-Henri LAZAR, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim



**Arrêté n° 20-96**

**portant délégation de signature à Monsieur Marc - Henri LAZAR, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu** la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne , notamment son article 53,
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable, notamment son article 6,
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2019 nommant M. Thomas MICHAUD secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire;

**Vu** l'arrêté du 27 octobre 2020 portant nomination de M.Marc-Henri LAZAR en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M.Marc-Henri LAZAR, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, à l'effet de signer au nom de la préfète de la Loire, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines suivants relevant de la compétence de la préfète de la Loire :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
<b>A-REMUNERATION</b>		
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution - des travaux des travailleurs à domicile	Art. L.7422-2 et L.7422-3
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-25
A-4	Décisions de remboursement de frais de déplacements des conseillers du salarié.	Art. D.1232-7 et D.1232-8
A-5	Décisions de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	Art. L.1232-11
<b>B – REPOS HEBDOMADAIRE</b>		
B-1	Dérogations au repos dominical	Art. L.3132-20 et L.3132-23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou d'une zone géographique déterminée.	Art. L.3132-29
<b>C- HEBERGEMENT DU PERSONNEL</b>		
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
<b>D - NEGOCIATION COLLECTIVE</b>		
D-1	Fondement de la qualification et décision d'opposition à la qualification des catégories d'emplois menacés retenue par l'accord collectif.	Art. L.2242-21
D-2	Engagement d'une procédure de médiation et désignation d'un médiateur	Art. L.2523-1 à 3, R.2522-14 et R.2523-9
<b>E - AGENCES DE MANNEQUINS</b>		
E-1	Sanctions en cas de non-respect de l'obligation d'information sur les conflits d'intérêts	Art. L.7123-15 et R.7123-17-1

<b>F - EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</b>		
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants (spectacles, cinéma, mannequins, jeux vidéo)	Art. L.7124-1 et 3 Art. R.7124-1 à R.7124-7
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5 et R.7124-8 et s.
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement.	Art. L.7124-9 Art. R.7124-34
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 à R.4153-12
<b>G- APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</b>		
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 Art. L.6225-1 à L.6225-7 Art. R.6223-16 Art. R.6225-4 à R. 6225-8
<b>H - MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE</b>		
H-1	Autorisations de travail.	Art. L.5221-2, L.5221-5 et L.8251-1 Art. R.5221-1 à R.5221-46
H-2	Visa de la convention de stage d'un étranger.	Art. R.313-10-1 à R.313-10-4 du CESEDA
<b>I - PLACEMENT PRIVE</b>		
I-1	Contrôle de l'activité de placement réalisé par les organismes privés	Art. L.5323-1 et R.5324-1
<b>J - PRÉVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES ACTIVITÉS OU OPÉRATIONS</b>		
J-1	Comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail : Toutes décisions relatives : - à la mise en place et à la désignation des membres d'un comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail, - à l'invitation de présidents et secrétaires constitués dans d'autres établissements et toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence, lorsqu'un plan de prévention des risques technologiques a été prescrit.	R.4524-1 et R 4524-9
<b>K - EMPLOI</b>		
K-1	Attribution et retrait de l'allocation d'activité partielle Homologation de l'accord collectif ou du document unilatéral, décisions d'autorisation et de retrait en matière d'activité partielle longue durée	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-19 Loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 et décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020
K-2	Conventions relatives aux mutations économiques (actions de reclassement et reconversion professionnelles, fonds national de l'emploi dont les allocations temporaires dégressives) Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Art. L.5123-1 à L.5123-9 et L. 5124-1 et R.5121-14 et s. Art. R.5112-11 Art. R.5123-3 à R 5123-41 Art R.5111-1 et R.5111-2

K-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art.L.5121-3 Art. D.5121-6 à D. 5121-13
K-4	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art.19 quinquies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif
K-5	Agrément des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP)	Décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
K-6	Dispositifs locaux d'accompagnement	Décret n°2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement
K-7	Toutes décisions et conventions relatives : Aux contrats de travail aidés Aux parcours contractualisés d'accompagnement adapté vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) Aux adultes relais	Art. L.5134-19-1 à L.5134-21 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-111 à 113 Art. L.5131-4 Art. L.5134-100 et L.5134-101
K-8	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et enregistrement de déclaration d'activité, de retrait ou de modification de la déclaration d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 à 9
K-9	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-23 à D.6325-28
K-10	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE)	Art. L.5132-2 à L.5132-17 Art. R.5132-1 à R.5132-47
K-11	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat aidé (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-45 et s.
K-12	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprise solidaire d'utilité sociale" (ESUS)	Art. L 3332-17-1 Art. R.3332-21-3
K-13	Les décisions d'admission, de rejet d'admission, de suspension et d'exclusions relatives à l'expérimentation de la garantie jeunes	Art. R.5131-6 et R.5131-16 à R.5131-25
K-14	Contrôle de la condition d'aptitude au travail des demandeurs d'emploi	Art. R. 5426-1
K-15	Notification et décision d'assujettissement à l'obligation de revitalisation Signature de la convention de revitalisation et contrôle et évaluation de son exécution	Art. L.1233-84 à L.1233-89

<b>L-FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION</b>		
L-1	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation.	Art. R.6341-45 à R.6341-48
L-2	Liquidation de la fraction des rémunérations et des cotisations de sécurité sociale remboursables aux employeurs qui maintiennent le salaire de leurs travailleurs suivant un stage agréé par l'Etat	Art. L.6341-2 et R.6341-44
L-3	Recevabilité VAE	L. 6412-2 et décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
<b>M - TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>		
M-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 et s.
M-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 et s. Art. R.5213-33 à R.5213-38
M-3	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°2009-15 du 26/05/2009
M-4	Sanction administrative relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Art. L.5212-2 et -6 et R.5212-31

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M.Marc-Henri LAZAR à l'effet de signer au nom de la préfète de la Loire, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

**Article 3 :** Sont exclus de la présente délégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004),
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'État aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature;
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires, maires, présidents d'intercommunalités ou conseillers départementaux, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

**Article 4** : M. Marc-Henri LAZAR peut subdéléguer sa signature au responsable de l'unité départementale de la Loire et en cas d'empêchement à l'adjoint de celui-ci pour les affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Dans le cadre de la mutualisation de certaines missions impliquant la mise en place de pôles interdépartementaux de compétences, M. Marc-Henri LAZAR pourra en outre subdéléguer sa signature dans les domaines de compétences suivants au responsable de l'unité départementale en charge de ces dossiers et, en cas d'empêchement de celui-ci, à son adjoint :

- conventions relatives aux allocations temporaires dégressives à la responsable de l'unité départementale de l'Allier ;
- conseillers du salarié (décisions de remboursement de frais de déplacements des conseillers du salarié et décisions de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission) au responsable de l'unité départementale du Cantal.

Ces subdélégations devront être transmises à la préfète de la Loire aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : L'arrêté n° 20-93 du 8 octobre 2020 est abrogé.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 5 novembre 2020

La préfète,

*Signé* Catherine SÉGUIN

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-11-05-001

Arrêté N°2020 - 202 du 5 novembre 2020 abrogeant  
l'arrêté n°2020-149 du 7 septembre 2020 portant  
convocation des électeurs de la commune de  
Saint-Paul-d'Uzore



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBRISON**

Bureau des relations avec les collectivités  
territoriales

Arrêté N°2020 - 202 du 5 novembre 2020 abrogeant l'arrêté  
n°2020-149 du 7 septembre 2020 portant convocation des  
électeurs de la commune de Saint-Paul-d'Uzore

Le sous-préfet de Montbrison

VU le code électoral, notamment les articles L.225 et suivants, L.247 et L.252 à L. 259 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 août 2019 fixant la liste des bureaux de vote ;

VU les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

VU l'arrêté n°2020-149 du 7 septembre 2020 portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Paul-d'Uzore ;

VU l'état d'urgence sanitaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1 :** L'arrêté n°2020-149 du 7 septembre 2020 portant convocation des électeurs de Saint-Paul-d'Uzore en vue de l'élection de six conseillers municipaux est abrogé.

**Article 2 :** Le sous-préfet de Montbrison et le maire de Saint-Paul-d'Uzore sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Montbrison, le 5 novembre 2020

Loïc ARMAND

Copies adressées à :

- Monsieur le Maire de SAINT PAUL D'UZORE (Pour affichage immédiat),
- Madame la préfète de la Loire – Cabinet,
- Monsieur la préfète de la Loire – Bureau des élections,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTBRISON,
- Monsieur le Député Julien BOROWCZYK
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Loire
- Ministère de l'intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale, bureau des élections et des études politiques